

**BULLETIN OFFICIEL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 28 MARS 2007

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2007,
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2006,
- Fixation des taux de contributions directes,
- Taxe professionnelle : détermination du ticket modérateur prévisionnel,
- Répartition de la TPZ,
- Vote des budgets,
- Participations et adhésions,
- Aménagement Cognasse-Verdale : avance de fonds du budget principal au budget annexe,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- STEP intercommunale : recours à l'emprunt,
- Modification de temps de travail,
- Création de postes,
- Régime indemnitaire 2007,
- Centres de loisirs : tarifs 2007,
- Acquisition de la parcelle E 3061 route de Champcornu à LA CRECHE,
- Cession de terrain à bâtir sur la commune d'EXIREUIL,
- Fief de Baussais : avenant n°1 au lot VRD, avenant n°2 au lot espaces verts,
- Fief de Baussais : modification du prix de vente du dernier lot,
- Z.A. Baussais 1B : demande de subvention DDR 2007,
- Signature de l'avenant n°1 à la convention de remboursement relative à l'opération rurale collective du Pays du Haut Val de Sèvre,
- Signature de la convention de remboursement relative au dispositif régional "bourses tremplins pour l'emploi",
- Pôle emploi : avenant n°2 au lot 8 électricité,
- Pôle emploi : location de bureaux (la ruche et APLIS),
- Mission locale Sud Deux-Sèvres : désignation d'un suppléant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du Mercredi 28 mars 2007

L'an deux mille sept, le mercredi vingt huit mars à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Gérard GRILLON, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Yanick MAUFRAS, Serge DUPUY, Paul INGRAND, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel CHANTREAU, Gilbert PICHE, Michel TEULE, Roland GRASSET, Jean-Claude BERGER, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Marie-Françoise TRAVERS, Patrick GENEAU, Liliane VERRET (suppléante), Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Excusés : Claude BUSSEROLLE, Michel SOUMASSIERE

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 21 février 2007 est approuvé à l'unanimité.



APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2006

M. TEULE, Vice-Président de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", donne lecture des Comptes Administratifs M14 (budget principal et budgets annexes) et M4 (budget annexe : station d'épuration de la Crèche) qui sont identiques aux comptes de gestion présentés par M. le Trésorier de la Communauté de communes :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2006	5 438 675,29	Dépenses 2006	466 334,17
Recettes 2006	5 703 185,56	Recettes 2006	202 400,63
Résultat à la clôture de l'ex.	264 510,27	Résultat à la clôture de l'ex.	-263 933,54
Excédent 2005	1 072 220,68	Excédent 2005	103 015,50
Résultat d'exploitation 2006	1 336 730,95	Résultat d'exploitation 2006	-160 918,04
		Restes à réaliser Dépenses	164 056,00
		Restes à réaliser Recettes	105 972,00
		Excédent/Déficit dégagé	-219 002,04
		BESOIN DE FINANCEMENT	219 002,04

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	219 002,04
. Le solde de l'excédent soit	1 117 728,91
possibilité de l'affecter soit 1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement	oui

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2007

Dans les Budgets annexes M14 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2006	2 310 879.75	Dépenses 2006	2 562 216.64
Recettes 2006	2 436 982.69	Recettes 2006	1 778 142.28
Résultat à la clôture de l'ex.	126 102.94	Résultat à la clôture de l'ex.	- 784 074.36

Dans le Budget annexe M4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2006	631.42	Dépenses 2006	1443.00
Recettes 2006	0.00	Recettes 2006	0.00
Résultat à la clôture de l'ex.	-631.42	Résultat à la clôture de l'ex.	- 1 443.00
		R+ cumulé 2004	-10 287.00
		R+ cumulé 2005	-14 525.85
		R+ cumulé 2006	- 15 968.85

BUDGET ANNEXES	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2005 en fonctionnement	Résultat de l'exercice 2006 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2006 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2005 en investissement	Résultat de l'exercice 2006 en investissement	Résultat de clôture de l'exercice 2006 en investissement
M14						
Z.A. La Crèche	34 796,81	-15 598,89	19 197,92	0,00	0,00	0,00
Z.A. La Crèche-François	0,00	0,00	0,00	-467 755,76	1 400,05	-466 355,71
Z.A. de François	0,00	0,00	0,00	54,72	5 794,96	5 849,68
Z.A. Champs Albert	60 564,21	-45 551,14	15 013,07	149 998,05	-14 504,26	135 493,79
Z.A. Courolles à Saivres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Z.A. Courolles II à S.M.E.	0,00	0,00	0,00	-9 124,48	0,00	-9 124,48
Aménagement Cognasse-Verdale	0,00	0,00	0,00	1 165,41	-39 466,41	-38 301,00
Batiment St-Maixent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lotissement Augé	0,00	0,00	0,00	-27 125,71	-180,06	-27 305,77
Lotissement de Nanteuil	0,00	59 513,05	59 513,05	-85 771,59	85 771,59	0,00
Lotissement de Romans	16 192,48	-10 889,76	5 302,72	0,00	0,00	0,00
Lotissement de St-Martin	0,00	1 907,38	1 907,38	25 535,51	2 373,33	27 908,84
Lotissement de Saivres	4 936,57	20 232,23	25 168,80	0,00	0,00	0,00
Lotissement de François	0,00	0,00	0,00	-3 061,76	-344 374,03	-347 435,79
Lotissement les Molières à Augé	0,00	0,00	0,00	-763,92	-64 040,00	-64 803,92
TOTAL	116 490,07	9 612,87	126 102,94	-416 849,53	-367 224,83	-784 074,36
M4						
Station d'épuration Atlansèvre	-631,42	0,00	-631,42	-14525,85	-1443	-15 968,85

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les Comptes Administratifs 2006,
- APPROUVE les Comptes de Gestion 2006

Visa préfectoral du 11 avril 2007
Publié le 11 avril 2007



FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Président expose que pour permettre l'équilibre du budget, il est proposé une augmentation proportionnelle de la fiscalité additionnelle de 3 %, le taux de TPZ reste inchangé soit 11,16 % (maximum autorisé).

En conséquence, les taux 2007 proposés sont les suivants :

	TAUX 2006	TAUX 2007
Taxe d'habitation	3,60 %	3,71 %
Taxe professionnelle	3,60 %	3,71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,40 %	6,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,10 %	21,73 %
Taxe professionnelle de zone	11,16 %	11,16 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ARRETE les taux d'imposition pour l'année 2007 comme ci-dessus.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



TAXE PROFESSIONNELLE : DETERMINATION DU TICKET MODERATEUR PREVISIONNEL

Vu l'article 85 de la loi de finances 2006 qui instaure un plafonnement strict de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises,

Vu l'article 131 de la loi de finances rectificatives pour 2006, relatif au taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées,

Vu la circulaire préfectorale n°22 en date du 2 mars 2007,

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer quant au montant du ticket modérateur à la charge de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ;

En effet, ce dernier constituant une moindre recette affectera le montant des douzièmes de fin d'année entre octobre et décembre 2007.

- **Participation de l'EPCI au plafonnement du PVA, au titre de la taxe professionnelle additionnelle**

Cadre 1 : différentiel de taux de taxe professionnelle

Taux voté	Taux de référence « historique »	Différentiel de taux
3.71	3.52	0.19

Pour information : le taux de référence « historique est égal à la somme du taux de référence 2005 : 3.46 % et du taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées : 0.06 %.

Cadre 2 : calcul de la participation « brute »

	Bases plafonnées ordinaires (BPO)	Bases plafonnées du plaft (BPP)	Bases plafonnées totales
Montant des bases plafonnées	6 506 303	263 200	6 769 503

Réfaction sur BPP		52 640	52 640
Bases de calcul de participation	6 506 303	210 560	6 716 863
Différentiel de taux de TP	0.19		
Participation « brute »	12 362	400	12 762

Cadre 3 : calcul de la participation après réfections

	Bases plafonnées ordinaires (BPO)	Bases plafonnées du plaft (BPP)	Bases plafonnées totales
Participation « brute »	12 362	400	12 762
Réfaction générale 20 %	0		0
Réfaction additionnelle	0	0	0
Participation nette	12 362	400	12 762
Réfaction supplémentaire de 80 % pour les EPCI à TPU			0
1. Plafond de la participation au titre de la TP			12 762

- **Participation de l'EPCI au plafonnement du PVA, au titre de la taxe professionnelle de zone**

Cadre 1 : différentiel de taux de taxe professionnelle

Taux voté	Taux de référence « historique »	Différentiel de taux
11.16	10.99	0.17

Pour information : le taux de référence « historique est égal au taux de référence 2005 : 10.99 %

Cadre 2 : calcul de la participation « brute »

	Bases plafonnées ordinaires (BPO)	Bases plafonnées du plaft (BPP)	Bases plafonnées totales
Montant des bases plafonnées	179 547	0	179 547
Réfaction sur BPP		0	0
Bases de calcul de participation	179 547	0	179 547
Différentiel de taux de TP	0.17		
Participation « brute »	305	0	305

Cadre 3 : calcul de la participation après réfections

	Bases plafonnées ordinaires (BPO)	Bases plafonnées du plaft (BPP)	Bases plafonnées totales
Participation « brute »	179 547	0	179 547
Réfaction générale 20 %	0		0
Réfaction additionnelle	0	0	0
Participation nette	305	0	305
Réfaction supplémentaire de 80 % pour les EPCI à TPU			0
2. Plafond de la participation au titre de la TPZ			305

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant global du plafond de la participation de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au plafonnement du PVA comme suit :

1. Plafond de la participation au titre de la TP	12 762 €
2. Plafond de la participation au titre de la TPZ	305 €
2. Plafond global de la participation	13 067 €

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



REPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE (TPZ)

Vu les délibérations du Conseil de Communauté, en date des 21 décembre 1994 et 26 novembre 1996,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2007,

La Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", dans le cadre de sa politique de solidarité avec les communes la composant, reverse chaque année, une partie de son produit de TPZ.

Monsieur le Président propose que la répartition instaurée en 2005 entre les communes et la communauté de communes quant au produit fiscal de TPZ perçu par cette dernière soit maintenue pour 2007.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ACCORDE les reversements de produit fiscal 2007 de taxe professionnelle de zone comme suit :

Commune de la Crèche :	63 010 €
Commune de François :	9 652 €
Autres communes :	9 530 €/commune

Visa préfectoral du 6 avril 2007
Publié le 6 avril 2007



VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2007 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

Budget principal M14:

Section de fonctionnement
Dépenses : 7 069 739.00 €
Recettes : 7 069 739.00 €

Budgets annexes M14:

Section de fonctionnement
Dépenses : 7 486 074.11 €
Recettes : 7 486 074.11 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 243 566.00 €
Recettes : 2 243 566.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 6 313 462.68 €
Recettes : 6 313 462.68 €

Budget annexe M4

Section de fonctionnement
Dépenses : 352 631.42 €
Recettes : 352 631.42 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 966 063,85 €
Recettes : 1 966 063,85 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les budgets primitifs 2007 (budget principal et budgets annexes) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Visa préfectoral du 11 avril 2007
Publié le 11 avril 2007



PARTICIPATIONS ET ADHESIONS

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux organismes suivants:

- Office du tourisme : 32 013 €
- Chambre de commerce & d'industrie 11 000 €
- Mission locale 37 370 €
- ADIL : 550 €
- Association Départementale des Maires : 156 €
- Organisme de Régulation du Transport : 265 €
- Deux-Sèvres Initiatives : 1 525 €
- Axe Nantes Méditerranée : 150 €
- Francas 65 €
- CCAS de Niort 1 000 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions aux organismes précités.

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



AVANCE DE FONDS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT COGNASSE-VERDALE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'aménagement de l'espace "Cognasse-Verdale" en 2004, une première part de terrains à viabiliser avait été transférée du budget principal au budget annexe afin d'effectuer un détachement de parcelle pour l'implantation de l'entreprise CMB.

En 2006, le lotissement artisanal de Verdale a été viabilisé sur une parcelle de 13 863 m². 5 820 m² font partie de la réserve foncière inscrite au budget principal sous le numéro d'inventaire 9. Il convient de transférer cette part au budget annexe afin de l'intégrer dans la gestion des stocks.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'avance de fonds du budget principal au budget annexe "Aménagement Cognasse-Verdale" d'une parcelle de 5 820 m² et d'une valeur de 14 259 € frais inclus.
- CONSTATE la créance du budget annexe "Aménagement Cognasse-Verdale" sur le budget principal.
- AUTORISE le remboursement de cette avance par le budget annexe au budget principal au rythme des ventes des parcelles pour un montant de 14 259 €

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose que la ligne de trésorerie, souscrite auprès de Dexia CLF, d'un montant de 1 000 000,00 € arrive à échéance le 31 mai 2007 et qu'il convient de la renouveler.

Il est précisé que le montant de cette ligne sera porté à 2 000 000.00 € compte tenu du niveau d'investissement sur les budgets annexes.

Après consultation, les propositions sont les suivantes :

ORGANISMES	TAUX	MARGE	FRAIS DE DOSSIER	DEBLOCAGE DES FONDS	DECOMPTE DU NBRE DE JOUR
Caisse d'Epargne	T4M	0.07 %	250 €	La veille avant 16 heures 30 pas de montant minimum de tirage	Date de valeur J pour les versements et les remboursements
Crédit Agricole	T4M	0.08 %	Néant	48 heures avant et par tranche de 200 000.00 €	Du jour de la réalisation de l'envoi du virement au jour de l'inscription du

					remboursement dans leurs livres.
Dexia CLF	EONIA Ou T4M	0.08%	Néant	Demande en J-1 avant 16 heures	Le décompte des intérêts s'achève en J inclus
Pour indication: T4 M : 3.5668 % sur mars 2007 - Eonia : 3.82 % au 20.03.07					

Compte tenu des éléments indiqués et des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé de retenir l'offre de DEXIA CLF sur un taux EONIA laquelle apparaît être la mieux-disante.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de DEXIA CLF.

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE LA CRECHE : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Président expose que la réalisation de la station d'épuration intercommunale ainsi que les canalisations nécessaires aux zones d'activités d'ATLANSEVRE motivent le recours à l'emprunt pour un montant de 600 000 €

Pour mémoire, il est fait état du plan de financement prévisionnel :

Mission de Maîtrise d'œuvre	60 000,00 €		
Dossier Administratif lot 1	5 150,00 €		
Dossier Administratif lot 2	5 620,40 €		
Travaux topo	3 656,33 €		
Enquête publique	631,42 €		
Etude géotechnique	2 491,00 €	Agence de l'eau (études)	6 450,00 €
Mission SPS	2 950,55 €		
Reproduction plan Topo	139,40 €	Agence de l'eau (STEP)	560 000,00 €
Insertion presse	5 961,42 €	Agence de l'eau (cana)	105 000,00 €
contrôle technique	15 000,00 €	Conseil général	111 778,80 €
Travaux canalisations	1 453 205,00 €	DDR	350 000,00 €
divers +value	89 160,25 €	Commune LC	227 532,06 €
branchement STEP	5 000,00 €	Autofinancement	618 204,91 €
	1 978 965,77 €		1 978 965,77 €

En conséquence, une consultation a été effectuée auprès d'organismes bancaires pour un besoin de financement de 600 000.00 €

Caractéristiques du prêt :

Montant : 600 000.00 €

Durée : 25 ans

Remboursement trimestriel

	Taux	Echéances constantes	Coût global
Crédit Agricole	4.20 %	9 720.10 €	972 010.17 €
Dexia CLF	4.29 %	9 811.12 €* 10 035.47 €	982 971.00 €
Caisse d'Epargne	4.51 %	10 035.47 €	1 003 547.49 €

* la première échéance serait de 11 670.12 € au 01.10.07 (versement des fonds le 05.06.07).

Concernant le remboursement de cet emprunt, il est indiqué que conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du CGCT, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" prendra en charge dans son budget général le remboursement de l'annuité d'emprunt.

En effet, et à titre dérogatoire au financement d'un service public industriel et commercial (SPIC), la collectivité peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si en particulier le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

De fait, considérant la réalisation de la station d'épuration pour laquelle le recours à l'emprunt générera une charge de 38 880.40 € par an, ainsi que le budget prévisionnel du budget annexe M4 :

	fonctionnement		Investissement		Attendu en 2008/2009
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
BP M49					
exploitation	70 000 €	50 000 €			
amortissement: D:25 ans.	75 000 €	31 068 €	31 068 €	75 000 €	
emprunt en M14					
	145 000 €	81 068 €	31 068 €	75 000 €	
		- 63 932 €		43 932 €	- 20 000 €

Il est donc souhaité que l'annuité de la dette soit prise en charge de manière temporaire par le budget général et cela pour les exercices 2007 à 2010.

En effet, compte tenu des implantations futures d'entreprises sur ATLANSEVRE, les redevances futures à compter de 2011 devraient être en capacité de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- RETIENT la proposition du Crédit Agricole,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir
- AUTORISE, à titre dérogatoire la prise en charge intégrale de l'annuité de dette précitée par le budget général, et cela pour les exercices comptables 2007 à 2010, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 16.03.07,

Vu les avis favorables des agents concernés,

Monsieur le Président propose pour les agents cités les modifications de temps de travail comme suit :

Nom de l'agent	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé au 1 ^{er} avril 2007
Nathalie HIPEAU	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17h/s	24h/s
Françoise BOUILLAUD	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20h/s	22,65h/s
Marie-Christine GAUFFRETEAU	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17,31h/s	19,58h/s
Chantal SAINVET	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,5h/s	20,67h/s
Louissette PAYENCHET	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20,6h/s	28,84h/s
Nelly DERRE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20,6h/s	15,31h/s
Christine PAUL	ATSEM 1 ^{ère} classe	25h/s	27,01h/s
Mireille DESGROPPES	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28,65h/s	28,01h/s
Nadine PAPOT	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13,04h/s	15,52h/s
Nom de l'agent	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé au 1 ^{er} juin 2007
Sandra LEGRAND	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	28,24h/s	35h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications telles que présentées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications horaires.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE CONTRACTUEL A 17,5 H/S POUR LE SERVICE ACTION POUR L'EMPLOI

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 2 mars 2007,

Vu le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le projet de création d'une maison de l'emploi Sud Deux-Sèvres, à court ou moyen terme, sous l'égide de Monsieur le Préfet, qui entraînera la fermeture du service action pour l'emploi de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ;

Monsieur le Président propose que suite au départ en retraite de Mme Chantal ARDOIN, agent contractuel à temps complet au sein du service action pour l'emploi, il soit procéder au recrutement d'un agent contractuel à mi-temps.

Il effectuera des missions d'accueil et d'informations auprès des demandeurs d'emploi ainsi que des missions d'écoute et d'appuis aux entreprises de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" dans le cadre de leurs recrutements.

La rémunération correspondra à l'échelon n°1 de l'échelle 3 (IB/IM : 281/281 au 01.11.06).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- CREE un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (17,5h/s) au 1^{er} avril 2007.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1^{ERE} CLASSE A 29.86 H/S

Suite à l'obtention du concours d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, en juillet 2005, Sandrine TEYTAUD, adjoint d'animation 2^{ème} classe, demande sa nomination dans ce grade.

Monsieur le Président explique que Mme TEYTAUD est directrice du centre de loisirs primaire de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Son temps de travail est de 29,86h/s pour la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" et 5,14h/s pour la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Considérant les fonctions de direction exercées par Mme TEYTAUD, au sein du service animation jeunesse ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- OUVRE un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} à temps non complet (29,86h/s) à compter du 1^{er} juin 2007.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (29,51 H/S)

Suite à l'obtention du concours d'ATSEM, Nathalie FENIOUX, adjoint technique 2^{ème} classe, demande sa nomination dans ce grade.

Nathalie FENIOUX assure des missions d'ATSEM auprès des enfants.

Son temps de travail est de 29,51h/s.

Considérant les fonctions d'ATSEM exercées par Mme FENIOUX;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- OUVRE un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet (29,51h/s) à compter du 1^{er} juin 2007.

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



CREATIONS DE POSTES

Considérant les besoins en personnel dans les services animation-jeunesse et écoles/restaurants scolaires de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre";

Monsieur le Président propose, dans le cadre du bon fonctionnement des services, la pérennisation de contractuels.

En conséquence, il est proposé la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28h/s au sein du service animation-jeunesse sur des fonctions de secrétariat
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (4,4h/s) au sein du service écoles/restaurants scolaires sur des fonctions de surveillance de cantine
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au sein du service écoles/restaurants scolaires sur des fonctions d'ATSEM

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- OUVRE les postes précités et cela au 1^{er} juin 2007

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



REGIME INDEMNITAIRE- 2007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du ministère de l'intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les décrets du 6 octobre 1950 et du 19 juin 1968 relatifs respectivement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont abrogés par les décrets susvisés 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

Considérant l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

VU le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté instituant un régime indemnitaire au profit des agents des filières administratives et techniques en date des 15 novembre 2001, 30 janvier 2003, 15 décembre 2003, 8 mars 2004, 16 novembre 2005 et 11 avril 2006,

Il convient de modifier la délibération sur le régime indemnitaire comme suit :

Article 1^{er} : de substituer au régime indemnitaire défini par les délibérations antérieures les indemnités et primes précisées ci-après en faveur des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois ou grades suivants :

I FILIERE ADMINISTRATIVE

A Fonctionnaires de catégorie A :

1/ *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grades	Montant annuel moyen en vigueur	Coefficient multiplicateur
Attaché	1 047,98 €	2,30

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

B Fonctionnaires de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380 et fonctionnaires de catégorie C :

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants annuels de référence en vigueur	Coefficient multiplicateur
Rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	571,91 €	2,55
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	462,52 €	3,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	451,06 €	2,16

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière administrative.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2/ *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)* : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

II FILIERE TECHNIQUE

A. Fonctionnaires de catégorie A :

1/ Prime de service et de rendement

Calcul du crédit global : il est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement brut du grade. Le traitement brut moyen du grade (TBMG) est égal à :
{traitement indiciaire annuel du 1^{er} échelon dans le grade+ traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal dans le grade}/2

le crédit global est égal à : taux moyen par grade x TBMG x nombre de bénéficiaires.
Le taux moyen maximum pour ingénieur étant **6 %** du TBMG

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

2/ Indemnité spécifique de service (ISS)

Calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

Montant annuel de référence du taux de base au 1^{er} janvier 2005 : **353,70 €** (taux en vigueur susceptible d'être révisé)

Coefficient du grade pour ingénieur : 25

Coefficient de modulation : 0,95 (coefficient applicable dans les Deux-Sèvres)

Taux individuel maximum :

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade, en l'espèce 115% pour le grade d'ingénieur et sera calculé pour 2007 sur **51,23%**

B. Fonctionnaires de catégorie C :

1/ Indemnité d'administration et de technicité : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants

Grades	Montant annuel de référence en vigueur	Coefficient multiplicateur
<i>Agent de maîtrise</i>	456,27 €	1,78
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	476,07 €	3,69
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	456,27 €	2,18
<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	451,06 €	1,33
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	436,48 €	1,02

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière technique.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2/ *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)* : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

III FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

A Fonctionnaires de catégorie C :

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants annuels de référence en vigueur	Coefficient multiplicateur
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	451,06 €	1,09
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	436,48 €	1,11

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière sanitaire et sociale.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2/ *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)* : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

IV FILIERE CULTURELLE

A Fonctionnaire de catégorie A

1/ *Indemnité spéciale allouée au conservateur de bibliothèque* : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Conservateur 1 ^{ère} classe	4743.15 €	7905.40 €
Conservateur 2 ^{ème} classe	3159.96 €	5266.66 €

L'indemnité est attribuée dans le cadre d'un crédit global égal au nombre de bénéficiaires que multiplie le taux moyen annuel.

Quand un agent est seul dans son cadre d'emploi ou de grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Le montant individuel ne pourra excéder le taux maximum annuel.

B Fonctionnaires de catégorie C

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants annuels de référence en vigueur	Coefficient
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	436,48 €	0,88

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière culturelle.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2/ *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)* : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

V-FILIERE SPORTIVE

A Fonctionnaires de catégorie B

1/ *Indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière sportive* : son montant sera calculé sur la base du montant de référence annuel suivant :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Educateur territorial des activités physiques et sportives	1250,08 €	2,24

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel et cela dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen du grade que multiplie le nombre de bénéficiaires. Le montant moyen annuel du grade étant égal au montant de référence affecté du coefficient retenu.

2/ *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grades	Montant annuel moyen en vigueur	Coefficient multiplicateur
Educateurs des APS : hors classe, de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe (à partir du 8 ^{ème} échelon)	833,37 €	1,54

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

VI FILIERE ANIMATION

A Fonctionnaires de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380 et fonctionnaires de catégorie C :

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants annuels de référence en vigueur	Coefficient multiplicateur
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	451,06 €	1,47
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	436,48 €	1,49

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière animation.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

2 / *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)* : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 2 : que les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles. Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies. Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuées. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Article 3 : que les primes et indemnités susvisées seront versées aussi aux stagiaires et aux agents non titulaires.

Article 4 : que le Président fixera les attributions individuelles en fonction :

- du niveau de responsabilité telle que définie dans le tableau joint en annexe et dans les limites fixées par les textes de référence
- de la manière de servir, appréciée notamment par la notation annuelle

Ces primes et indemnités ne seront pas versées intégralement :

a) si l'agent a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, son régime indemnitaire sera amputé suivant le barème suivant :

☞ sanctions du 1^{er} groupe

avertissement : 3 mois
blâme : 6 mois
mise à pied : 9 mois

☞ sanctions au-delà du 1er groupe : 12 mois

b) Le régime indemnitaire est forfaitaire. Il suivra le régime de traitement des arrêts pour maladie ou accident du travail :

En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du temps de travail et selon la position d'activité de l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel).

Article 5 : que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 6 : que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le régime indemnitaire comme énoncé ci-dessus

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



CENTRE DE LOISIRS : TARIFS 2007

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs des centres de loisirs comme suit :

Les tranches des quotients familiaux sont proposées comme suit :

Tranches	QF
Tranche 1	0 à 460 €
Tranche 2	461 à 770 €
Tranche 3	771 à 960 €
Tranche 4	961 à 1060 €
Tranche 5	1061 à 1210 €
Tranche 6	1211 et +

* L'actualisation des quotients familiaux est proposée tous les 1^{er} juin de chaque année

* Les tarifs sont toujours distincts : communautaires et hors communautaires

TARIFS PAR TYPE D'ACTION

PETITES VACANCES ET VACANCES D'ETE

2007				
		C.C		H.C.C
TRANCHES	QUOTIENT	La Crèche	St Maixent	
Tranche 1	0 à 460€	3,05 €		13,70 €
Tranche 2	461 à 770€	7,10 €		19,50 €
Tranche 3	771 à 960€	13,20 €	11,10 €	24,40 €
Tranche 4	961 à 1060€	14,70 €	12,05 €	25,45 €
Tranche 5	1061 à 1210€	16,35 €	13,05 €	26,35 €
Tranche 6	1211€ et +	17,50 €	13,80 €	27,60 €

Age des enfants : 3 à 13 ans selon les sites d'implantation
Fonctionnement : A toutes les périodes de vacances scolaires sauf Noël
Horaires : 7h30 à 9h00 accueil du matin
 9h00 à 17h30 fonctionnement
 17h30 à 18h30 accueil du soir
Inscriptions : été : A la semaine
 Petites vacances : A la journée

MINI CAMPS D'ETE

2007				
		C.C		H.C.C
TRANCHES	QUOTIENT	La Crèche	St Maixent	
T 1	0 à 460€	5,55 €		15,95 €
T 2	461 à 770€	9,10 €		20,95 €
T 3	771 à 960€	16,25 €	13,80 €	26,95 €
T 4	961 à 1060€	17,55 €	15,50 €	27,75 €
T 5	1061 à 1210€	19,15 €	15,70 €	29,20 €
T 6	1211 et +	20,65 €	16,80 €	30,00 €

Age des enfants : 3 à 13 ans selon les sites d'implantation
Fonctionnement : Pendant le vacances d'été
Horaires : 7h30 à 9h00 accueil du matin
 9h00 à 17h30 fonctionnement
 17h30 à 18h30 accueil du soir
Inscriptions : Pour la durée complète du mini-camp

CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI

2007		C.C		HCC
TRANCHES	QUOTIENT	La Crèche	St Maixent	
T 1	0 à 460€	7,15 €		9,45 €
T 2	461 à 770€	7,70 €		9,90 €
T 3	771 à 960€	8,00 €		10,40 €
T 4	961 à 1060€	8,80 €		11,75 €
T 5	1061 à 1210€	9,10 €		13,90 €
T 6	1211 et +	9,70 €		16,10 €
½ journée semaine niortaise		5,40 €		9,80 €

Age des enfants : 3 à 12 ans selon les sites d'implantation
Fonctionnement : Tous les mercredis pendant l'année scolaire

Horaires : 7h30 à 9h00 accueil du matin
 9h00 à 17h30 fonctionnement
 17h30 à 18h30 accueil du soir

Inscriptions : A la rentrée scolaire, reconduction mensuelle

DECLIC ADOS

2007				
TRANCHES	QUOTIENT	C C		HCC
		La crèche	St Maixent	
T 1	0 à 460€	11,25 €		27,85 €
T 2	461 à 770€	29,95€		46,50 €
T 3	771 à 960€	46,95 €		58,40 €
T 4	961 à 1060€	51,70 €		63,80 €
T 5	1061 à 1210€	55,85 €		70,30 €
T 6	1211 et +	61,10 €		78,95 €
repas		2,70 €		3,50 €

Age des jeunes : 12 à 17 ans
Fonctionnement : Vacances scolaires de Février, Avril ou Octobre
Horaires : 8h30 à 17h00 possibilité de repas
Inscriptions : A la semaine

MINI-RAID

2007				
TRANCHES	QUOTIENT	C C		HCC
		La crèche	St Maixent	
T 1	0 à 460€	34,40 €		51,70 €
T 2	461 à 770€	49,95 €		67,35 €
T 3	771 à 960€	60,35 €		77,85 €
T 4	961 à 1060€	64,30 €		81,70 €
T 5	1061 à 1210€	67,35 €		84,65 €
T 6	1211 et +	70,30 €		87,40 €

Age des jeunes : 12 à 17 ans
Fonctionnement : Vacances scolaires de Février, Avril ou Octobre
Durée : 4 jours
Inscriptions : au séjour

CENTRE ADOS D'ETE

2007				
TRANCHES	QUOTIENT	C C		HCC
		La crèche	St Maixent	
T 1	0 à 460€	10,00 €		26,00 €
T 2	461 à 770€	26,00 €		42,75 €
T 3	771 à 960€	41,75 €		58,00 €
T 4	961 à 1060€	49,00 €		64,75 €
T 5	1061 à 1210€	56,50 €		71,75 €
T 6	1211 et +	64,00 €		79,00 €

Age des jeunes : 12 à 17 ans
Fonctionnement : Vacances d'été
Horaires : 13h00 à 19h00 avec une sortie par semaine
Inscriptions : A la semaine

SORTIES ADOS

2007							
communauté				HCC			
petites	moyennes	grandes	spécifiques	petites	moyennes	grandes	spécifiques
7,70 €	12,90 €	17,00 €	21,10 €	10,80 €	15,95 €	24,20 €	32,45 €
8,75 €	13,90 €	18,00 €	23,20 €	12,90 €	18,00 €	26,30 €	34,50 €
9,80 €	14,95 €	19,05 €	25,25 €	14,95 €	20,10 €	28,30 €	36,60 €
10,80 €	15,95 €	20,10 €	27,30 €	17,00 €	22,15 €	30,40 €	38,60 €

Age des jeunes : 12 à 17 ans
Fonctionnement : Selon les actions

SEJOUR ADOS ETE

2007				
		C.C		H.C.C
TRANCHES	QUOTIENT	La Crèche	St Maixent	
Tranche 1	0 à 460€	314,00 €		369,00 €
Tranche 2	461 à 770€	350,00 €		403,00 €
Tranche 3	771 à 960€	453,00 €		507,00 €
Tranche 4	961 à 1060€	465,00 €		523,00 €
Tranche 5	1061 à 1210€	479,00 €		537,00 €
Tranche 6	1211 et +	497,00 €		553,00 €

Age : 24 à 35 jeunes de 13 à 17 ans
Fonctionnement : 16 jours du 11 juillet au 26 juillet
Inscriptions : Au séjour

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
- APPROUVE les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2007

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



ACQUISITION DE LA PARCELLE E n°3061, SISE 18, ROUTE DE CHAMPCORNU-COMMUNE DE LA CRECHE

Vu l'avis des domaines,
Vu le courrier de Me CHAIGNE, notaire à St Hilaire la Pallud, par lequel il est procédé au retrait de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle E n°3061 à La Crèche, en date du 21.03.07,
Vu l'avis favorable du bureau,

Monsieur le Président expose que suite à la fermeture par la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" des locaux dédiés au centre de loisirs, il convient d'envisager la construction d'un nouveau centre de loisirs sur la commune de La Crèche.

A ce titre, il s'avère que la parcelle cadastrée E n°3061, sise 18 route de Champcornu à La Crèche, d'une contenance de 4 265 m² et disposant d'un bâtiment de près de 800 m² est propice à l'implantation d'un centre de loisirs, apte à l'accueil de près de 200 enfants et cela pour l'ensemble des périodes d'activités.

Cette parcelle, propriété de l'association ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Handicapés), est en vente au prix de 129 000 €FAI (120 000 €net vendeur plus 9 000 €de frais d'agence).

Il est précisé que les conditions sont aujourd'hui réunies pour procéder à une acquisition à l'amiable.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" se porte acquéreur de la dite parcelle afin d'envisager la construction d'un nouveau centre de loisirs à l'horizon début 2009.

De plus, ce projet estimé à près d'un million d'euros est susceptible de bénéficier des concours financiers suivants :

CRDD 2007-2013-projet structurant :	300 000 €
Proxima (Haute Qualité Deux-Sèvres)	300 000 €
DGE	150 000 €(au regard de la DGE 2007)
CAF 79	nc

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ACQUIERT la parcelle E n°3061 appartenant à l'ADAPEI, pour un montant de 129 000 € FAI,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relative à cette affaire.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



CESSION DE TERRAIN A BATIR SUR LA COMMUNE D'EXIREUIL

Vu l'avis des domaines,

Vu la demande de MM. ROSA et GANAYE, en date du 16.03.07,

Monsieur le Président propose qu'il soit procéder à la cession d'une partie des parcelles cadastrées Ah n° 333 et 338 pour une superficie de près de 1ha15a, se situant dans le zonage AUh, sur la commune d'Exireuil.

En effet, MM. ROSA et GANAYE, investisseur, souhaitent acquérir ces terrains afin d'aménager un lotissement d'habitation en zone AUh (urbanisation future à court terme pour l'habitation).

Ces terrains constructibles sont au prix de 10 €/m².

Il est précisé qu'il conviendra de procéder à un bornage entraînant des divisions cadastrales.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la vente de près 1ha 15a correspondant à une partie des parcelles Ah n°333 et 338 au bénéfice de MM. ROSA et GANAYE ou de la SCI constituée à cet effet, au prix de 10 €/m² soit près de 115 000 €
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Visa préfectoral du 6 avril 2007
Publié le 6 avril 2007



FIEF DE BAUSSAIS : Avenant n°2 lot VRD, Avenant n° 1 lot Espaces Verts

Monsieur le Président expose que les travaux de finition sont en cours sur la zone Fief de Baussais.

Il s'avère nécessaire de réaliser un avenant aux marchés de travaux pour les lots VRD et Espaces Verts.

Avenant n°1 – lot Espaces Verts

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 23 mars 2007,

Monsieur le Président présente la proposition d'avenant concernant le lot espace vert qui a pour objet la prolongation du délai global d'exécution des travaux et des travaux complémentaires.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

<u>Descriptif</u>	MONTANT
- Transplantation de végétaux	697,20 €HT
- Travaux de plantation sur talus	3190,00 €HT
- Réengazonnement des noues et réfection partielle des gazons	1430,00 €HT
TOTAL	5317,20 €HT

	ANCIENNES DISPOSITIONS	AVENANT N°1		NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Tranche ferme HT	43 374,05 €		5 317,20 €	48 691,25 €
Tranche conditionnelle 1 HT	4 459,58 €			4 459,58 €
Tranche conditionnelle 2 HT	3 667,66 €			3 667,66 €
Montant Total HT	51 501,29 €	0,00 €	5 317,20 €	56 818,49 €
TVA (19,6%)	10 094,25 €	0,00 €	1 042,17 €	11 136,42 €
Montant Total TTC	61 595,54 €	0,00 €	6 359,37 €	67 954,91 €

L'avenant représente une plus value de 12,26 % du lot Espaces Verts.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise EIVE,
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Avenant n°2 – lot VRD

Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux complémentaires.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

<u>Descriptif</u>	MONTANT
- Reprofilage des noues	2700,00 €HT
- Création d'un branchement d'eau potable	531,60 €HT
- Création de stationnements supplémentaires pour faciliter les manœuvres des camions	766,38 €HT
- Voirie définitive supplémentaire, signalisation et déplacement des potelets bois dans le cadre de la réouverture de la voie C	2435,26 €HT
- Fourniture et mise en œuvre de sable calcaire en épaulement de la chaussée	420,00 €HT
TOTAL	6853,24 €HT

	ANCIENNES DISPOSITIONS	AVENANT N°2		NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en moins value	Travaux en plus value	
PHASE PROVISOIRE HT	95 122,90 €			95 122,90 €
PHASE DEFINITIVE HT	50 175,88 €		6 853,24 €	57 029,12 €
Montant Total HT	145 298,78 €	0,00 €	6 853,24 €	152 152,02 €
TVA (19,6%)	28 478,56 €	0,00 €	1 343,24 €	29 821,80 €
Montant Total TTC	173 777,34 €	0,00 €	8 196,48 €	181 973,82 €

L'avenant représente une plus value de 4,7% du lot VRD.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°2 au profit de l'entreprise CTPA,
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 6 avril 2007
Publié le 6 avril 2007



FIEF DE BAUSSAIS : Modification du prix de vente du dernier lot

Par délibération du conseil de communauté prise en date du 11 juin 2003, le prix des cession des parcelles situées sur la Zone d'Activités Fief de Baussais avait été fixé à 6,10 €HT/m². Dans le cadre du programme de travaux, si la viabilisation primaire était intégrée dans les dépenses du lotissement, les branchements d'eau potable restaient à la charge des acquéreurs.

Aujourd'hui, les travaux sont en phase d'achèvement, et une seule parcelle reste à commercialiser. Afin d'éviter au futur acquéreur un surcoût lié à la réouverture d'une tranchée dans une voirie neuve, un compteur d'eau a été implanté majorant le prix de vente du terrain de 531,60 €HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- MODIFIE le prix de vente de la dernière parcelle de la zone de Fief de Baussais,
- AUTORISE la vente de la dernière parcelle de 3 100 m² au prix de 6,30 €HT

Visa préfectoral du 6 avril 2007
Publié le 6 avril 2007



ZA BAUSSAIS 1 B : DEMANDE DE SUBVENTION DDR 2007

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2006,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" présente de nouveau une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2007 pour la viabilisation des 17 hectares de la ZA Baussais (Phase B).

En effet, ce dossier présenté sur l'exercice 2006 n'a pu être aidé au vu de la subvention attribuée (350 000 €) prioritairement sur la station d'épuration intercommunale de La Crèche.

Monsieur le Président indique d'autre part et sous réserve de la procédure de dossier sur l'eau (cf Code de l'Environnement) que les travaux en question sont censés débiter en septembre 2007.

PLAN DE FINANCEMENT : lotissement d'activités de "Baussais" à La Crèche (phase B)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (€HT)	Financement	Montant (€HT)
<u>Estimation tranche 2</u>	1 272 660,74 €	FNADT	43 800.00 €
		CG 79	91 350.00 €
		Ct de territoire	43 800.00 €
		DDR Tranche 2	350 000,00 €
		CdC Arc en Sèvre	743 710.74 €
TOTAL	1 272 660,74 €	TOTAL	1 272 660,74 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de développement rural 2007.

Visa préfectoral du 6 avril 2007

Publié le 6 avril 2007



LOTISSEMENT DU COTEAU DU BREUIL – Permis de lotir modificatif

Le permis de lotir du lotissement du coteau du Breuil, sur la Commune de François, a été délivré en date du 4 août 2006. Aujourd'hui, tous les lots ont fait l'objet d'une promesse de vente. Aussi, pour anticiper les éventuelles demandes d'adaptation qui engendreraient des travaux supplémentaires, l'ensemble des acquéreurs a été contacté afin qu'ils nous fassent part de leur projet.

Outre des ajustements sur les plans et une modification du règlement afin d'éviter des travaux supplémentaires en ce qui concerne les réseaux, les accès, les plantations et le stationnement, ce permis porte sur les filières d'assainissement à privilégier en raison de la nature du sol, des prescriptions techniques concernant les installations gaz et des ajustements dans le programme des travaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à déposer un permis de lotir modificatif et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Visa préfectoral du 6 avril 2007

Publié le 6 avril 2007



PISCINE DE LA CRECHE : SUBSTITUTION A LA COMMUNE DE LA CRECHE.

Monsieur le Président expose que le 20 juin 2006, un acte d'engagement de travaux à réaliser par l'entreprise Yannick TROUVE a été signé par Monsieur le Maire de La Crèche.

Une partie du lot 4 de cet acte d'engagement concerne la piscine de La Crèche, c'est à dire la réfection des faux plafonds, plomberie et électricité incluses pour un montant de 21 853.91 TTC.

Ces travaux sont actuellement en cours.

En raison de la mise à disposition du bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" doit se substituer à la Commune de La Crèche.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la prise en charge de ces travaux pour un montant de 21 853.91 €TTC
- AUTORISE la signature de la convention de remboursement entre la commune de La Crèche et la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" en conséquence.

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A L'OPERATION RURALE COLLECTIVE (ORC) DU PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE

Vu la Convention de remboursement relative à l'Opération Rurale Collective (O.R.C.) du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 8 avril 2005,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 16 juin 2005, décidant la mise en œuvre de la 3^{ème} Tranche de l'O.R.C.,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 16 mars 2006 précisant les modalités financières et autorisant le Président à signer tout document relatif à la 3^{ème} Tranche de l'O.R.C.,

Vu la Convention à intervenir avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou-Charentes, le Conseil Général des Deux-Sèvres et le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre, concernant la mise en œuvre de la 3^{ème} Tranche de l'O.R.C.,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la teneur de l'avenant n°1 relatif à la convention ORC, à savoir l'application d'un taux de participation pour la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" de 54 % à 25 %.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 de la convention comme suit :

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES :

Article 3.1 – Section Investissement :

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que chaque Communauté de Communes signataire sur le territoire de laquelle se situe l'entreprise concernée par ladite opération devra rembourser au Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre une partie de la subvention accordée à chaque entreprise pris en charge par la Communauté de Communes sur laquelle se situe l'entreprise selon les modalités précisées ci-dessous :

Le principe d'un financement de 25 % de la subvention accordée à chaque entreprise pris en charge par la Communauté de Communes sur laquelle se situe l'entreprise sera appliqué. Le versement de ces contributions interviendra sur présentation d'un état délivré par le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre.

Article 3.1 – Section Fonctionnement :

Entre également dans le champ d'application de la présente convention les actions collectives et les frais de dossiers :

- Pour les actions collectives, l'établissement du remboursement avec chaque Communauté de Communes signataire sera appliqué sur le principe d'une répartition au prorata de leur nombre d'habitants (selon les chiffres de l'INSEE en vigueur).

- Les frais de dossiers seront pris en charge par la Communauté de Communes sur laquelle se situe l'entreprise.

Le versement interviendra sur présentation d'un état délivré par le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de remboursement relative à l'opération rurale collective

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL « BOURSES TREMPLINS POUR L'EMPLOI »

Vu la convention de remboursement relative au dispositif régional "bourses tremplins pour l'emploi" en date du 22 août 2005,

Vu la préparation du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 qui sera signé entre le Conseil Régional Poitou-Charentes et le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre ;

Vu la Délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 15 février 2007 qui autorise le Président à signer tout document à intervenir sur le dispositif régional «Bourses Tremplins pour l'Emploi » ;

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet de convention à intervenir entre le Pays du Haut Val de Sèvre et les trois Communautés de communes le constituant, et cela pour la période 2007-2013.

Il est précisé que la participation restant à la charge de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" reste à 20 %, au regard de la convention du Contrat Régional de Territoire 2004-2006. Les 80 % restant seront à la charge de la région au titre du CRDD 2007-2013.

D'autre part, il est stipulé que la présente convention sera établie pour la durée d'exécution du CRDD 2007-2013.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



POLE EMPLOI : avenant N°2 au lot n°8 électricité

Monsieur le Président présente la proposition d'avenant n°2 au lot n°8 électricité à l'entreprise CB ELEC.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

<u>Descriptif</u>	Prix €HT
6 postes téléphoniques Easy en moins value	- 477.60
TOTAL	- 477.60

	ANCIENNES DISPOSITIONS			NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en plus value	Travaux en moins value	
Tranche ferme	52 107,68 €			52 107,68 €
avenant n°1		397,73 €	- €	397,73 €
avenant n°2		- €	- 477,60 €	- 477,60 €
Montant total HT	52 107,68 €	397,73 €	-477,60 €	52 027,81 €
TVA à 19,60%	10 213,11 €	77,96 €	-93,61 €	10 197,46 €
Montant total TTC	62 320,79 €	475,69 €	-571,21 €	62 225,27 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise CB ELEC.

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



POLE EMPLOI :LOCATION DE BUREAUX

Suite aux travaux de la 4^{ème} tranche au sein du Pôle emploi, il s'avère que trois bureaux sont aujourd'hui disponibles,

Vu la demande de l'association « *APLIS- pourquoi pas nous* » de disposer de bureaux, en date du 15.02.07,

Vu l'avis du service du domaine en date du 13.12.06,

Monsieur le Président propose de louer à cette association 2 bureaux, d'une superficie de 31 m², se situant au rez-de-chaussée du Pôle emploi.

Cette association, dont le siège social est à La Mothe St Heray, a pour objet la lutte contre l'illettrisme et l'insertion professionnelle.

Il est donc proposé 2 bureaux pour le loyer mensuel de 248 €

Ce loyer intègre la totalité des charges (eau, électricité, gaz, entretien).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le loyer proposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, en conséquence, une convention de mise à disposition des locaux avec l'association « *APLIS- pourquoi pas nous* ».

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



POLE EMPLOI :LOCATION DE BUREAUX

Suite aux travaux de la 4^{ème} tranche au sein du Pôle emploi, il s'avère que trois bureaux sont aujourd'hui disponibles,

Vu la demande de l'association « *La Ruche* » de disposer de bureaux, en date du 28.03.07,

Vu l'avis du service du domaine en date du 13.12.06,

Monsieur le Président propose de louer à cette association un bureau, d'une superficie de 12 m², se situant au rez-de-chaussée du Pôle emploi.

Cette association, dont le siège social est à MELLE, est un organisme incubateur d'entreprises.

Il est donc proposé un bureau pour un loyer mensuel de 96 €

Ce loyer intègre la totalité des charges (eau, électricité, gaz, entretien).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le loyer proposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, en conséquence, une convention de mise à disposition des locaux avec l'association « *La Ruche* ».

Visa préfectoral du 2 avril 2007

Publié le 2 avril 2007



MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21.01.07 désignant Mme TRAVERS comme déléguée titulaire au sein de la future mission locale Sud Deux-Sèvres,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" désigne un délégué suppléant afin d'assister Mme TRAVERS, conformément au projet de statuts associatifs.

Monsieur le Président sollicite donc les membres du Conseil de Communauté afin de procéder à la désignation du dit délégué qui siégera au titre du collège n°1 : collectivités territoriales locales.

Il est précisé que l' élu représentant la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" le sera durant la durée de son mandat électoral.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Monsieur COSSET pour représenter la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de la structure associative dénommée Mission Locale du Sud Deux-Sèvres, en qualité de délégué suppléant

Visa préfectoral du 2 avril 2007
Publié le 2 avril 2007



Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,